

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

Publié le 7 juillet 2023

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-neuf juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 juin 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Christian RIOU, Alain MILON, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme REIG



**DEL\_2023\_115**

**TROPHEE PAUL PONS**

Depuis 2016, la collectivité attribue le trophée Paul PONS, accompagné d'une subvention de 500 €, à une association méritante. Cette désignation se fait à partir de critères sportifs, de gestion et de formation.

La cérémonie de remise du trophée se déroulera lors du forum des associations qui se tient le premier samedi du mois de septembre.

Les membres de la commission Sport ont donné leur avis sur cette nomination.

Pour l'année 2023, il est proposé de remettre le trophée Paul PONS ainsi qu'une subvention de 500 € à l'association «AVIGNON SORGUES HALTEROPHILIE».

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** la décision d'accorder une subvention d'un montant de 500 euros pour le Trophée PAUL PONS à l'association méritante «AVIGNON SORGUES ALTHEROPHILIE» pour ses résultats lors de la saison 2022/2023, dans le cadre de la politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives.

**Sur** le rapport présenté par Mireille PEREZ;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCORDE** la subvention de 500 euros à l'association méritante «AVIGNON SORGUES ALTHEROPHILIE» pour le Trophée PAUL PONS

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*